



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 30**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 5 décembre 2024**  
**Date d'affichage : 5 décembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,**  
**à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,**  
**en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN**

**Etaient présents** : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Thierry PICHERY.

N°2024/089	<b>DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUZARCHES - SAISINE DE LA C3PF</b>
------------	--

***Vu*** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

***Vu*** le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26 à L3132-27-1 et R.3132-21,

***Vu*** les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I.2.2 portant sur la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

***Vu*** le courrier adressé à la commune de Luzarches en date du 10 octobre 2024 de demande d'autorisation d'ouvertures dominicales de l'enseigne CARREFOUR MARKET, sise rue du Pontcel à Luzarches, sur l'année 2025,

***Vu*** l'avis favorable rendu par le Conseil Municipal de Luzarches en date du 5 décembre 2024, portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail non-alimentaire sur son territoire,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

***Considérant*** que l'article L. 3132-26 du Code du Travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** que dans ce contexte, la mairie de Luzarches a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical de l'enseigne CARREFOUR MARKET, sise rue du Pontcel à Luzarches, en date du 10 octobre 2024,

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne l'ouverture de 12 dimanches au cours de l'année 2025, la commune de Luzarches a donc sollicité, pour avis, en date du 18 novembre 2024, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France sur un projet de calendrier d'ouvertures dominicales du commerce de détails, et plus particulièrement pour les commerces d'alimentation générale (Code NAF 4711B), tel que mentionné ci-après :

- Dimanche 5 janvier 2025 ;
- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 20 avril 2025 ;
- Dimanche 8 mai 2025 ;
- Dimanche 25 mai 2025 ;
- Dimanche 31 août 2025 ;
- Dimanche 7 septembre 2025 ;
- Dimanche 5 octobre 2025 ;
- Dimanche 2 novembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 ;
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

**Considérant** que le maire de Luzarches s'est positionné favorablement sur les ouvertures des jours suivants :

- Dimanche 5 janvier 2025 ;
- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 20 avril 2025 ;
- Dimanche 8 mai 2025 ;
- Dimanche 25 mai 2025 ;

Et qu'il sollicite l'avis de la C3PF pour les ouvertures suivantes :

- Dimanche 31 août 2025 ;
- Dimanche 7 septembre 2025 ;
- Dimanche 5 octobre 2025 ;
- Dimanche 2 novembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 ;
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

**Considérant** qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2025,

**Considérant** que cette demande ne portera donc que sur les seuls commerces de détail à prédominance alimentaire (Code NAF 4711B) situés sur le territoire de la commune de Luzarches,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 35 voix pour et 1 abstention :**

**ÉMET** un avis favorable au projet d'ouverture de 12 dimanches sur l'année 2025, pour les commerces de détail à prédominance alimentaire situés sur la commune de Luzarches, tel que présenté ci-dessous :

- Dimanche 5 janvier 2025 ;
- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 20 avril 2025 ;
- Dimanche 8 mai 2025 ;
- Dimanche 25 mai 2025 ;
- Dimanche 31 août 2025 ;
- Dimanche 7 septembre 2025 ;
- Dimanche 5 octobre 2025 ;
- Dimanche 2 novembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 ;
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

**CHARGE** le Président à notifier cet avis au maire de la commune de Luzarches,

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme, **Patrice ROBIN**  
Le 17/12/2024 à 01h11  
Le Président, Patrice Robin



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com